


Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 10 Novembre 2022

971-219711322-20221129-2-DE

Réception par le Préfet : 29-11-2022

Publication le : 30-11-2022

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2022**

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	20	23	03
Vote			
A L'Unanimité	Pour :	23	
	Contre :	00	
	Abstentions :	00	

 Convocation du Conseil Municipal
en date du :

04 Novembre 2022

 Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu :

 -de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2022, le Jeudi 10 Novembre à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 7^{ème} session ordinaire de l'année.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL (18h06) - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME (18h19) - Mme Gilberte EUGENIE- Mme Ninette SAINTE-LUCE (18h09) - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT- M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Annie CHRISTOPHE (18h35) - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Jimmy FAUSTA - (20)

REPRÉSENTÉS : Mme Fabienne FARAJE - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Sylviane BOURGEOIS.....(03)

ABSENTS : M. Louis LAROCHELLE - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Frantz RUPAIRE - Mme Josette OTTO - Mme Laurence LAROCHELLE - M. Claude JERSIER (à partir de 18h57)(06)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Gilberte EUGENIE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée..

D_20221110_82
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES

- VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;
- VU la loi N°2019-826 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU le décret n°2006-1690 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux administratifs ;
- VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- VU le décret n°2006-1693 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- VU le décret n°2011-558 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs ;
- VU le décret n°2011-1642 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants de conservations ;
- VU le décret n°2010-1357 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens ;
- **Considérant** que pour répondre aux besoins en matière d'évolution de carrière des collaborateurs, la collectivité doit créer des postes, entraînant la modification du tableau



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 10 Novembre 2022

des effectifs ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE,**

A L'UNANIMITE

Article 1

DE CREER les postes suivants :

Filière	Grade	Quota Horaire	Poste	Effectif
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif ppal de 2° classe	35 Heures	Agent administratif polyvalent	2
ADMINISTRATIVE	Rédacteur ppal de 2° classe	35 Heures	Responsable du Service à la population	1
ANIMATION	Animateur Ppal de 2° classe	35 heures	Responsable /Animateur	2
ANIMATION	Adjoint d'animation Ppal 2° classe	30 heures	Agent d'animation périscolaire	2
PATRIMOINE	Assistant de conservation Ppal de 1° classe	35 heures	Directeur de la Bibliothèque	1
TECHNIQUE	Technicien Ppal de 2° classe	35 heures	Responsable	1
TECHNIQUE	Technicien Ppal de 1° classe	35 heures	Responsable	1
				10

Article 2

D'INSCRIRE les crédits correspondant, au budget de la Commune

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 10 Novembre 2022.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,



J. NOCKA
Jean-Louis FRANCISQUE